

# Règlement de participation à la 7ème édition du concours national de scénario 2017

Les journées Cinématographiques d'ALGER (J.C.A.) sont une manifestation cinématographique algérienne, organisée par l'Association « A nous les écrans » qui a pour but de contribuer à la promotion d'une cinématographie nationale et internationale.

## Article 2

Les J.C.A sont placées sous l'égide du Ministère de la Culture. L'Association « A nous les écrans » en assure l'organisation.

## Article 3

Les films participants aux J.C.A entrants dans la compétition concernent le documentaire, le court métrage et le long métrage en dehors des sections parallèles. Tout film sélectionné et inscrit au programme des J.C.A :

- ne peut être retiré par le réalisateur ou le producteur (avant ou après sa projection).
- peut faire l'objet de représentation à l'intérieur du pays sous réserve d'un accord préalable de la partie l'ayant inscrit au programme.

## Article 4

Les J.C.A sont ouvertes aux films de fiction et aux documentaires quel qu'en soit le support (DCP ou vidéo). Le programme officiel des J.C.A comprend les sections suivantes:

**COMPÉTITION NATIONALE** : ouverte aux courts métrages de fiction ou d'animations algériens. La durée des courts métrages ne doit pas dépasser les 30 minutes.

**COMPÉTITION INTERNATIONALE** : ouverte aux courts métrages de fiction ou d'animations étrangers. La durée des courts métrages ne doit pas dépasser les 30 minutes.

**COMPÉTITION DOCUMENTAIRE INTERNATIONALE** : ouverte aux documentaires dont la durée est supérieure à 40 minutes.

**COMPÉTITION LONG MÉTRAGE INTERNATIONALE** : ouverte aux longs métrages étrangers et nationaux

**Section Hommages** : dédiée à une cinématographie nationale, à un cinéaste ou à un artiste, à un genre cinématographique, à un thème, etc...

## Article 5

Pour être inscrit à la section **COMPÉTITION NATIONALE** ou à la **COMPÉTITION DOCUMENTAIRE INTERNATIONALE**, tout film doit :

- N'avoir pas fait l'objet de projections en Algérie, à l'exception des films algériens qui ne sont pas assujettis à cette obligation.
- Avoir été produit dans les 24 mois précédant le festival.
- La section **COMPÉTITION NATIONALE** est ouverte au maximum à 10 productions nationales. Ces films doivent être réalisés, de préférence, par des cinéastes différents.
- La section **COMPÉTITION INTERNATIONALE DOCUMENTAIRE** est ouverte à un documentaire maximum par pays à l'exception de l'Algérie qui pourra en présenter deux. Ces films doivent être réalisés, de préférence, par des cinéastes différents.

## Article 6

La section **COMPÉTITION NATIONALE COURTS MÉTRAGES** est consacrée par un palmarès officiel établi et proclamé par un jury national de sept (5) membres, désignés par le Directeur des J.C.A.

La Section **COMPÉTITION INTERNATIONALE DOCUMENTAIRE** est consacrée par un palmarès officiel établi et proclamé par un jury international de sept (5) membres, désignés par le Directeur des J.C.A.

#### **Article 7**

**Le palmarès officiel des JCA comprend les prix suivants:**

- 1- Prix du meilleur court métrage national Prix d'encouragement et mentions**
- 2- Prix du meilleur court métrage international, Prix d'encouragement et mentions**
- 3- Prix du meilleur documentaire, Prix d'encouragement et mentions**
- 4 -Prix du public sera décerné suite à un vote du public et concernera tous les films projetés.**

**Règlement de participation aux Journées Cinématographiques d'Alger**

#### **Article 8**

**Pour figurer au programme des J.C.A, toutes les copies de films doivent être soit en :  
DCP, Bluray ou DVD.**

#### **Article 9**

**Tout film présenté dans le cadre de la compétition des J.C.A doit obligatoirement être sous-titré soit en français soit en arabe.**

#### **Article 10**

**La date limite d'inscription des films par mail à [anousecans@gmail.com](mailto:anousecans@gmail.com) pour toutes les sections est fixée à Décembre 2016.**

#### **Article 11**

**Les copies des films doivent parvenir à la direction des J.C.A., à l'adresse suivante :  
[anousecans@gmail.com](mailto:anousecans@gmail.com)**

**Association « A nous les écrans »**

**101 Boulevard Krim Belkacem**

**Alger 16000, Algérie.**

**Tél/Fax: +213 21 74 36 08**

#### **Article 12**

**Les frais d'assurance et de transport des copies de films ou DVD jusqu'à Alger sont à la charge des expéditeurs.**

**La Direction des J.C.A assume la responsabilité matérielle des copies de films entre la date de leur réception et celle de leur réexpédition par ses soins. Si le film est arrivé par un intermédiaire direct à Alger, tel que représentation diplomatique accréditée à Alger, la réexpédition se fera par ce dernier.**

**En cas de perte d'une copie de film, la responsabilité du festival ne peut être engagée que dans la limite de la valeur de la copie du film indiquée par les ayants droit sur la fiche d'inscription. En cas de détérioration d'une copie de film ou d'une cassette vidéo, les ayants droit doivent envoyer une facture certifiée du laboratoire dans un délai n'excédant pas quinze jours à partir de la réception de la copie de film.**

#### **Article 13**

**La demande de participation à toute manifestation des J.C.A implique l'adhésion sans réserve des réalisateurs et producteurs des films concernés, au présent Règlement Général.**

#### **Article 14**

**Les ayants droits inscrivant un film aux JCA, quelque soit le format ou le genre, autorisent les JCA à reproduire, utiliser et diffuser des extraits du film ne dépassant pas trois minutes pour assurer la promotion de la manifestation.**

#### **Article 15**

**La Direction des J.C.A est seule habilitée à prendre toute décision concernant les points non prévus par le présent Règlement Général et/ou leur interprétation**